



# Communiqué de presse

Mende, le 11 octobre 2013

---

## FETE RELIGIEUSE DE L'AID-AL-ADHA 2013

---

Le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) a fixé la date de la fête de l'aid-al-adha au **mardi 15 octobre 2013**.

Après concertation avec les associations culturelles et les abattoirs, le dispositif pour un bon déroulement de cette fête dans le département de la Lozère est le suivant :

- **l'abattage rituel n'est autorisé qu'aux conditions suivantes :**

- interdiction de procéder à un abattage rituel hors d'un abattoir,
- animaux correctement identifiés (boucle à l'oreille et document de circulation),
- immobilisation parfaite des animaux avant la mise à mort,
- pratique du sacrifice rituel en abattoir agréée par un sacrificateur dûment habilité,
- inspection sanitaire des viandes par les services de l'Etat (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations -DDCSPP) avant leur remise au consommateur.

En dehors de ces conditions, tout abattage, qu'il soit pratiqué par le vendeur de l'animal ou par son acheteur notamment à la ferme ou dans tout autre lieu non agréé, est désormais constitutif d'un délit passible de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Pour tout renseignement complémentaire contactez :

- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : 04-66-65-70-75
- ou l'abattoir de Marvejols : 04 66 32 01 21 -